

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 222 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Adaptation de la législation applicable dans les départements d'outre-mer pour autoriser la création par les collectivités territoriales d'un syndicat mixte compétent pour les transports maritimes et routiers et pour créer une autorité organisatrice unique de transport routier et maritime de voyageurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette habilitation législative permettra au Gouvernement d'effectuer une analyse juridique précise, puis de réaliser une concertation avec les conseils généraux et régionaux d'outre-mer. Ce processus devrait aboutir à une solution adaptée département par département.